

1790, 28 janvier

Juifs – Droits des citoyens

DECRET *portant que les juifs connus en France sous le nom de juifs portugais, espagnols et avignonnais y jouiront des droits de citoyens actifs :*

(28 – 31 janvier 1790)

L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

Tous les juifs connus en France sous le nom de juifs portugais, espagnols et avignonnais, continueront d'y jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent, et qui leur avaient été accordés par des lettres patentes. En conséquence, ils jouiront des droits de citoyen actif, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions requises par les décrets de l'Assemblée nationale.